

- 
- 37. Pour continuer ultérieurement l'Acte pour le secours des Emigrés malades et indigens. Lue la première fois, 110. Lue la seconde fois et l'Ordonnance négativée sur une division, 114.
- 38. Pour pourvoir à la subsistance des Volontaires et Miliciens, qui peuvent avoir été, ou seront blessés, et à celles des familles de ceux qui peuvent avoir été, ou seront tués, dans certains cas auxquels il n'a pas été pourvu jusqu'à présent. Lue la première fois, 111. Lue la seconde fois et agréé, 114. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 119.
- 39. Qui rappelle un certain Acte y mentionné, concernant une certaine place de Marché, à Près-de-Ville, dans la Cité de Montréal. Lue la première fois, 112. Lue la seconde fois et amendée, 115. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 119.
- 40. Pour empêcher la circulation du Papier Monnaie non autorisé dans cette Province. Lue la première fois 115. Renvoyée à un Comité Spécial 120.
- 41. Qui étend les dispositions de l'Ordonnance y mentionnée, aux pertes que certains loyaux habitans de cette Province ont essuyées, pendant la Rébellion qui a eu lieu, depuis la passation de la dite Ordonnance. Lue la première fois, 120. Lue la seconde fois et amendée, 125, 126. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 141.
- 42. Pour continuer l'Acte qui empêche les Débiteurs de détériorer ou diminuer la valeur de leur propriétés Immobilières, au préjudice de leurs Créanciers. Lue la première fois, 120. L'Ordre pour la seconde lecture remis, 124, 126, 132. Déchargé, 146.
- 43. Pour établir un système d'Enregistrement de tous Titres, Actes et Contrats, au moyen desquels les Immeubles sont transportés et garantis, ou hypothéqués et affectés, dans la Province du Bas-Canada. Lue la première fois, 125. L'impression en est ordonnée, *ibid.* Renvoyée à un Comité Spécial, 170. Rapport, 199.
- 44. Pour indemniser les personnes qui, depuis le vingt-et-unième jour de Décembre, mil huit cent trente huit, ont participé à l'appréhension l'emprisonnement ou la détention des personnes suspectées de Haute-Trahison ou de Menées Séditieuses, ou à la suppression d'Assemblées, illégales, et pour d'autres fins y mentionnées. Lue la première fois, 133. Lue la seconde fois et agréé, 136, 137. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 202.
- 45. Qui pourvoit à changer le lieu où devra se tenir le Bureau d'Enregistre-